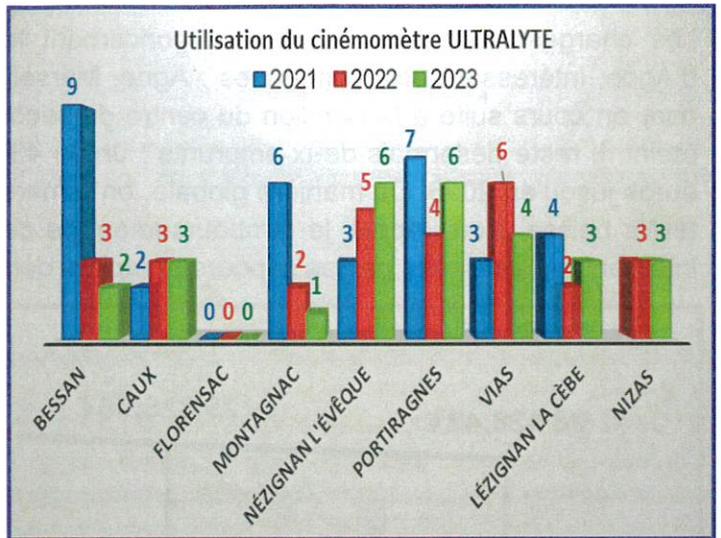




LES MUTUALISATIONS DE MATÉRIELS - Les cinémomètres et le sonomètre

En 2012, le Comité syndical a émis un avis favorable pour acquérir un cinémomètre et un sonomètre. Après avoir lancé une consultation des communes adhérentes 5 d'entre elles ont répondu positivement pour rentrer dans la mutualisation. En 2023, le groupe qui est arrivé à saturation compte 9 communes adhérentes : Bessan, Caux, Florensac, Lézignan la Cèbe, Montagnac, Nizas, Nézignan l'Évêque, Portiragnes et Vias. La ville de Pézenas a participé seulement à l'acquisition du sonomètre. Comme chaque année, les frais d'étalonnage du radar, qui doit être réalisé pour rester en conformité, ont été repartis en fonction de la population INSEE de toutes les communes partenaires.



Pour satisfaire les besoins de certaines communes dont les plages d'utilisation du cinémomètre Ultra-lyte qui leurs étaient imparties ne suffisaient plus pour répondre aux excès de vitesse de plus en plus récurrents, un appareil plus performant, de nouvelle génération, qui permet de relever les vitesses à partir d'une distance de 600 mètres a été acquis en 2021 pour le compte de 4 communes : Bessan, Montagnac, Lézignan la Cèbe et Vias. Le groupe a intégré la ville de Marseillan depuis le 1^{er} janvier 2023. Les frais d'entrée réglés par cette dernière ont permis aux autres membres de ne pas régler la participation pour les frais d'étalonnage de l'année de référence.

